



NUMERO : 2026-057
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Propriété intellectuelle, notamment ses articles L.111-1 et suivants relatifs aux droits d'auteur,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2512-5 relatif aux exclusions applicables à l'acquisition d'œuvres d'art uniques,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la participation de l'artiste Nora OURABAH à la 22^{ème} Biennale Internationale de la Gravure de Sarcelles, en qualité d'artiste exposant,

Considérant que la Ville souhaite enrichir sa collection d'œuvres municipales et soutenir cet artiste en acquérant une de ses œuvres,

Considérant que l'artiste propose de céder à la Ville son œuvre intitulée « Baie de nuit », pour un montant total de 300 € TTC,

Décide :

Article 1 : Accepte de conclure une convention avec l'artiste Nora OURABAH relative à la cession de l'œuvre dénommée « Baie de Nuit » et des droits d'auteur qui s'y rattachent et approuve en conséquence la signature de ladite convention.

Article 2 : Acquiert au prix de 300 € l'œuvre susmentionnée, réalisée par Madame Nora OURABAH et propriété de l'artiste ; cette vente inclut également la cession des droits patrimoniaux qui s'y rattachent.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 04 mars 2026

Le Maire
Patrick HADDAD

